

Conseil Communautaire

du 30 mars 2021 – St André les Alpes

Procès-Verbal

Etaient présents : Les délégués

Allons :

CAUVIN Claude

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

Annot :

MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry (arrivé à 18h03)

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :

ŒIL Jean-Charles

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe suppléé par M. CAUVIN Claude; M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; Mme. COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; Mme. FALASHI Sandra ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. BICHON Bruno ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. OTTO-BRUC Thierry; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François; M. LAUGIER Joël suppléé par M. ŒIL Jean-Charles ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. COULLET Alain ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. LOMBARD Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric ;

Absents excusés : M. BAC Aimé; M. MARANGES Philippe ; Mme RALL Evelyne ; M. BARBAROUX Christophe ; M. MANGIPIA Ludovic ; M. DURAND Gilles

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

M. Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, rappelle que le conseil communautaire est autorisé, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire national, à délibérer avec un quorum au 1/3 de ses membres. Dans le même contexte, chaque conseiller communautaire peut être porteur durant cette période de 2 pouvoirs.

Après avoir procédé à l'appel et nommé comme secrétaire de séance M. Martial JOUBERT, le Président ouvre la séance.

M. Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, fait un bref rappel des documents adressés à tous les conseillers en complément de l'envoi initial du conseil, pour modification de la page 34 de la note budgétaire et de l'annexe du budget principal. Il explique que l'affectation du report en dépenses imprévues dépassait le seuil réglementaire de 7,5%. Il s'agit donc uniquement d'une modification d'affectation comptable.

Il informe par ailleurs de la remise sur table du rapport CLECT du 16/12/2020, pièce annexe de la délibération N°25 relative aux attributions de compensations communautaires 2021. Ce rapport avait déjà été adressé à toutes les communes et soumis au vote de leurs conseils municipaux.

M. Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, fait remarquer que les services ont eu très peu de retours sur des demandes d'approfondissement ou de précisions relatifs au budgets ou aux comptes administratifs issus des travaux de la commission finances puis de la conférence des maires, il en conclut donc que les débats dans les instances préparatoires et les éléments produits devaient être suffisamment clairs et complets.

Il rappelle aussi le principe qu'au moment du vote des comptes administratifs, il devra sortir et qu'il confiera, conformément au règlement de l'assemblée, la présidence à Nina JONKER, 1^{ère} Vice-Présidente pour le vote.

Adoption du Procès-Verbal de la précédente réunion

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Budget Principal de la CCAPV – Vote du Compte de Gestion 2020

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et Maire de Castellet-les-Sausses, qui présente ladite délibération.

Monsieur le Président soumet au élus du conseil communautaire le Compte de Gestion 2020 du Budget Principal de la CCAPV établi par Madame le Trésorier, Compte de Gestion qui s'avère en conformité en ses écritures au Compte Administratif 2020.

Il est proposé aux élus communautaires, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, de :

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le compte de gestion 2020 du Budget Principal de la CCAPV dressé par la Trésorière de Saint André les Alpes,
- DE DECLARER que ce compte de gestion 2020 du Budget Principal de la CCAPV est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

2. Budget OM de la CCAPV – Vote du Compte de Gestion 2020

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des déchets et Maire de Peyroules, qui présente ladite délibération.

Monsieur le Président soumet au élus du conseil communautaire le Compte de Gestion 2020 du Budget Ordures Ménagères de la CCAPV établi par Madame le Trésorier, Compte de Gestion qui s'avère en conformité en ses écritures au Compte Administratif 2020.

Il est proposé aux élus communautaires, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, de :

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le compte de gestion 2020 du Budget Ordures Ménagères de la CCAPV dressé par la Trésorière de Saint André les Alpes,
- DE DECLARER que ce compte de gestion 2020 du Budget Ordures Ménagères de la CCAPV est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

3. Budget SPANC de la CCAPV – Vote du Compte de Gestion 2020

Le Président donne la parole à M. François GERIN-JEAN, Vice-Président en charge des Opérations Sources, du SPANC et de la préparation aux transferts de l'Eau et de l'Assainissement et délégué communautaire de la commune de Saint André les Alpes, qui présente ladite délibération.

Monsieur le Président soumet au élus du conseil communautaire le Compte de Gestion 2020 du Budget SPANC de la CCAPV établi par Madame le Trésorier, Compte de Gestion qui s'avère en conformité en ses écritures au Compte Administratif 2020.

Il est proposé aux élus communautaires, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, de :

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le compte de gestion 2020 du Budget SPANC de la CCAPV dressé par la Trésorière de Saint André les Alpes,
- DE DECLARER que ce compte de gestion 2020 du Budget SPANC de la CCAPV est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

4. Budget Camping du Brec de la CCAPV – Vote du Compte de Gestion 2020

Le Président présente ladite délibération.

Monsieur le Président soumet au élus du conseil communautaire le Compte de Gestion 2020 du Budget Camping du Brec de la CCAPV établi par Madame le Trésorier, Compte de Gestion qui s'avère en conformité en ses écritures au Compte Administratif 2020.

Il est proposé aux élus communautaires, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, de :

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le compte de gestion 2020 du Budget Camping du Brec de la CCAPV dressé par la Trésorière de Saint André les Alpes,
- DE DECLARER que ce compte de gestion 2020 du Budget Camping du Brec de la CCAPV est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

5. Budget ZAE de la CCAPV – Vote du Compte de Gestion 2020

Le Président présente ladite délibération.

Monsieur le Président soumet au élus du conseil communautaire le Compte de Gestion 2020 du Budget ZAE de la CCAPV établi par Madame le Trésorier, Compte de Gestion qui s'avère en conformité en ses écritures au Compte Administratif 2020.

Il est proposé aux élus communautaires, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, de :

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le compte de gestion 2020 du Budget ZAE de la CCAPV dressé par la Trésorière de Saint André les Alpes D'INSTRUIRE toutes les demandes de subventions, hors celles relevant de circonstances exceptionnelles ou celles s'inscrivant dans un conventionnement pluriannuel, à travers le prisme du présent règlement
- DE DECLARER que ce compte de gestion 2020 du Budget ZAE de la CCAPV est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Arrivée de M. Thierry VIALE, Maire de Clumanc

6. Budget Principal CCAPV – Vote du Compte Administratif 2020

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et Maire de Castellet-les-Sausses, qui présente ladite délibération.

Conformément à l'article L.2012-31 du CGCT, il est donné communication aux élus communautaires des différents articles du Compte Administratif 2020, ainsi que du total des opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses. Il est précisé que ce Compte Administratif est conforme en ses écritures au Compte de Gestion établi par Madame le Trésorier de Saint André les Alpes.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses.....	14 024 403,53 €
Recettes.....	14 574 222,61 €

Résultat de l'exercice 2020.....	549 819,08 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019.....	302 349,86 €

Résultat de clôture 2020	excédent de :	852 168.94 €
---------------------------------	----------------------	---------------------

INVESTISSEMENT :

Dépenses.....	4 040 725,93 €
Recettes.....	5 003 110,08 €

Résultat de l'exercice 2020.....	962 384,15 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019.....	- 350 269,66 €

Résultat de clôture 2020	excédent de :	612 114 ,49 €
---------------------------------	----------------------	----------------------

Reste à Réaliser

Dépenses	415 880,28 €
Recettes	286 187,90 €

TOTAL	- 129 692,38
--------------	---------------------

Monsieur le Président de la communauté de communes quitte la salle avant le vote du compte administratif. La Présidence de séance est alors confiée en son absence à Nina JONKER, 1ère Vice-Présidente.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE CONSTATER que le Compte Administratif 2020 du budget principal de la communauté de communes correspond aux décisions budgétaires du conseil communautaire,
- D'ADOPTER le Compte Administratif 2020 du Budget Principal de la CCAPV,
- D'APPROUVER l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- DE DECLARER toutes les opérations de l'exercice 2020 du budget principal définitivement closes

7. Budget Ordures Ménagères – Vote du Compte Administratif 2020

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des déchets et Maire de Peyroules, qui présente ladite délibération.

Conformément à l'article L.2012-31 du CGCT, il est donné communication aux élus communautaires des différents articles du Compte Administratif 2020, ainsi que du total des opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses. Il est précisé que ce Compte Administratif est conforme en ses écritures au Compte de Gestion établi par Madame le Trésorier de Saint André les Alpes.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses.....	3 746 775,74 €
Recettes.....	3 458 037,98 €

Résultat de l'exercice 2020.....	- 288 737,76 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019.....	591 384,86 €

Résultat de clôture 2020	excédent de :	302 647,10 €
---------------------------------	----------------------	---------------------

INVESTISSEMENT :

Dépenses.....	1 790 763,68 €
Recettes.....	1 469 702,43 €

Résultat de l'exercice 2020.....	- 321 061,25 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019.....	224 813,03 €

Résultat de clôture 2020	déficit de :	- 96 248,22 €
---------------------------------	---------------------	----------------------

Reste à Réaliser

Dépenses	62 031,56 €
Recettes	166 678,00 €

TOTAL	104 646,44 €
--------------	---------------------

Monsieur le Président de la communauté de communes quitte la salle avant le vote du compte administratif. La Présidence de séance est alors confiée en son absence à Nina JONKER, 1ère Vice-Présidente.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DE CONSTATER que le Compte Administratif 2020 du budget Ordures Ménagères de la communauté de communes correspond aux décisions budgétaires du conseil communautaire,
- D'ADOPTER le Compte Administratif 2020 du Budget Ordures Ménagères de la CCAPV,
- D'APPROUVER l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- DE DECLARER toutes les opérations de l'exercice 2020 du budget Ordures Ménagères définitivement closes.

8. Budget SPANC – Vote du Compte Administratif 2020

Le Président donne la parole à M. François GERIN-JEAN, Vice-Président en charge des Opérations Sources, du SPANC et de la préparation aux transferts de l'Eau et de l'Assainissement et délégué communautaire de la commune de Saint André les Alpes, qui présente ladite délibération.

Conformément à l'article L.2012-31 du CGCT, il est donné communication aux élus communautaires des différents articles du Compte Administratif 2020, ainsi que du total des opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses. Il est précisé que ce Compte Administratif est conforme en ses écritures au Compte de Gestion établi par Madame le Trésorier de Saint André les Alpes.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses.....	11 388,93 €
Recettes.....	9 980,00 €
Résultat de l'exercice 2020.....	- 1 408,93 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019.....	4 595,46 €
Résultat de clôture 2020	excédent de : 3 186,53 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses.....	0 €
Recettes.....	691,21 €
Résultat de l'exercice 2020.....	691,21 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019.....	2 1021,00 €
Résultat de clôture 2020	excédent de : 2 8012,21 €

Monsieur le Président de la communauté de communes quitte la salle avant le vote du compte administratif. La Présidence de séance est alors confiée en son absence à Nina JONKER, 1^{ère} Vice-Présidente.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE CONSTATER que le Compte Administratif 2020 du budget SPANC de la communauté de communes correspond aux décisions budgétaires du conseil communautaire,
- D'ADOPTER le Compte Administratif 2020 du Budget SPANC de la CCAPV,
- D'APPROUVER l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- DE DECLARER toutes les opérations de l'exercice 2020 du budget annexe SPANC définitivement closes.

9. Budget Camping CCAPV– Vote du Compte Administratif 2020

Le Président présente ladite délibération.

Conformément à l'article L.2012-31 du CGCT, il est donné communication aux élus communautaires des différents articles du Compte Administratif 2020, ainsi que du total des opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses. Il est précisé que ce Compte Administratif est conforme en ses écritures au Compte de Gestion établi par Madame le Trésorier de Saint André les Alpes.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses.....	3 148,74 €
Recettes.....	10 612,06€

Résultat de l'exercice 2020.....	7 463,32 €
----------------------------------	------------

Résultat de clôture de l'exercice 2019	24 627,50 €
--	-------------

Résultat de clôture 2020	excédent de :	32 090,82 €
---------------------------------	----------------------	--------------------

INVESTISSEMENT :

Dépenses.....	6 460,83 €
Recettes.....	2 634,23 €

Résultat de l'exercice 2020.....	- 3 826,60 €
----------------------------------	--------------

Résultat de clôture de l'exercice 2019.....	- 2 273,56 €
---	--------------

Résultat de clôture 2020	déficit de :	- 6 100,16 €
---------------------------------	---------------------	---------------------

Monsieur le Président de la communauté de communes quitte la salle avant le vote du compte administratif. La Présidence de séance est alors confiée en son absence à Nina JONKER, 1^{ère} Vice-Présidente.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE CONSTATER que le Compte Administratif 2020 du budget Camping de la communauté de communes correspond aux décisions budgétaires du conseil communautaire,
- D'ADOPTER le Compte Administratif 2020 du Budget Camping de la CCAPV,
- D'APPROUVER l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- DE DECLARER toutes les opérations de l'exercice 2020 du budget Camping définitivement closes.

10. Budget Zone d'Activité Economique – Vote du Compte Administratif 2020

Le Président présente ladite délibération.

Conformément à l'article L.2012-31 du CGCT, il est donné communication aux élus communautaires des différents articles du Compte Administratif 2020, ainsi que du total des opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses. Il est précisé que ce Compte Administratif est conforme en ses écritures au Compte de Gestion établi par Madame le Trésorier de Saint André les Alpes.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses.....	519 434,80 €
Recettes.....	798 434,81 €

Résultat de l'exercice 2020.....	279 000,01 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019.....	0 €

Résultat de clôture 2020 excédent de : 279 000,01 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses.....	526 272,03 €
Recettes.....	313 272,86 €

Résultat de l'exercice 2020.....	- 212 999,17 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019.....	- 5 670,63 €

Résultat de clôture 2020 déficit de : 218 669,80 €

Monsieur le Président de la communauté de communes quitte la salle avant le vote du compte administratif. La Présidence de séance est alors confiée en son absence à Nina JONKER, 1^{ère} Vice-Présidente

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE CONSTATER que le Compte Administratif 2020 du budget ZAE de la communauté de communes correspond aux décisions budgétaires du conseil communautaire,
- D'ADOPTER le Compte Administratif 2020 du Budget ZAE de la CCAPV,
- D'APPROUVER l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- DE DECLARER toutes les opérations de l'exercice 2020 du budget ZAE définitivement closes.

11. Budget principal de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon
Sources de Lumière – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2020

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et Maire de Castellet-les-Sausses, qui présente ladite délibération.

Les membres du conseil communautaire ont pris connaissance des résultats du Compte Administratif 2020 du budget principal qui fait apparaître notamment les résultats par section comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	302 349,86

Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	549 819,08
Résultat cumulé au 31/12/2020	852 168,94
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	852 168,94
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte	
1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	852 168,94
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

– DE VALIDER pour le budget principal la reprise des résultats lors du vote du Budget Primitif 2021, en ajoutant l'excédent reporté de la section d'investissement, le déficit sur les restes à réaliser 2020, comme suit :

- ✓ Inscrire en report au compte 001 « excédent d'investissement reporté » de la section d'investissement, la somme de 612 114,49 €
- ✓ Inscrire en report au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement, la somme de 852 168,94€.

12. Budget Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2020

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des déchets et Maire de Peyroules, qui présente ladite délibération.

Les membres du conseil communautaire ont pris connaissance des résultats du Compte Administratif 2020 du budget Ordures Ménagères qui fait apparaître notamment les résultats par section comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau -créateur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	591 384,86

RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	288 737,76
Résultat cumulé au 31/12/2020	302 647,10
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	302 647,10
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créiteur - lg 002)	302 647,10
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

– DE VALIDER pour le budget Ordures Ménagères la reprise des résultats lors du vote du Budget Primitif 2021, en ajoutant le déficit reporté de la section d'investissement, l'excédent sur les restes à réaliser 2020, comme suit :

- ✓ Inscrire en report au compte 001 « déficit d'investissement reporté » de la section d'investissement, la somme de 96 248,22 €
- ✓ Inscrire en report au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement, la somme de 302 647,10 €.

13. Budget SPANC de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2020

Le Président donne la parole à M. François GERIN-JEAN, Vice-Président en charge des Opérations Sources, du SPANC et de la préparation aux transferts de l'Eau et de l'Assainissement et délégué communautaire de la commune de Saint André les Alpes, qui présente ladite délibération.

Les membres du conseil communautaire ont pris connaissance des résultats du Compte Administratif 2020 du budget SPANC qui fait apparaître notamment les résultats par section comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créiteur)	4 595,46

RESULTAT DE L'EXERCICE :	
Déficit	1 408,93
Résultat cumulé au 31/12/2020	3 186,53
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	3 186,53
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	3 186,53
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

– DE VALIDER pour le budget SPANC la reprise des résultats lors du vote du Budget Primitif 2021, en ajoutant l'excédent reporté de la section d'investissement, comme suit :

- ✓ Inscrire en report au compte 001 « excédent d'investissement reporté » de la section d'investissement, la somme de 2 812,21 €
- ✓ Inscrire en report au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement, la somme de 3 186,53

14. Budget ZAE de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2020

Le Président présente ladite délibération.

Les membres du conseil communautaire ont pris connaissance des résultats du Compte Administratif 2020 du budget ZAE qui fait apparaître notamment les résultats par section comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	0
RESULTAT DE L'EXERCICE :	

EXCEDENT		279 000,0
	1	
Résultat cumulé au 31/12/2020		279 000,0
	1	
A.EXCEDENT AU 31/12/2020		279 000,0
	1	
Affectation obligatoire		
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)		
Déficit résiduel à reporter		
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte		218 669,8
1068	0	
Solde disponible affecté comme suit:		
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)		60 330,21
B.DEFICIT AU 31/12/2020		
Déficit résiduel à reporter - budget primitif		

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

– DE VALIDER pour le budget ZAE la reprise des résultats lors du vote du Budget Primitif 2021, en ajoutant déficit reporté de la section d'investissement, comme suit :

- ✓ Inscrire en report au compte 001 « déficit d'investissement reporté » de la section d'investissement, la somme de 218 669,80 €, en recettes d'investissement au 1068 besoin de couverture 218 669,80 €
- ✓ Inscrire en report au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement, la somme de 60 330,21 €.

15. Budget CAMPING du Brec de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2020

Le Président présente ladite délibération.

Les membres du conseil communautaire ont pris connaissance des résultats du Compte Administratif 2020 du budget Camping qui fait apparaître notamment les résultats par section comme suit :

Pour Mémoire

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	24 627,50
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	7 463,32
Résultat cumulé au 31/12/2020	32 090,82
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	32 090,82
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	6 100,16
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	25 990,66
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

– DE VALIDER la reprise des résultats, qui seront réintégrés au compte administratif 2021 du Budget Principal de la CCAPV, suite à la clôture du Budget Camping au 31/12/2020, comme suit :

- ✓ Inscrire en report au compte 001 « déficit d'investissement reporté » de la section d'investissement, la somme de 6 100,16 € et en recettes d'investissement au compte 1068, affectation complémentaire en réserve, la somme 6 100,16 €
- ✓ Inscrire en report à nouveau au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement, la somme de 25 990,66 €.

16. Budget principal de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2021

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et Maire de Castellet-les-Sausses, qui présente ladite délibération.

Le budget primitif 2021 de la communauté de communes est présenté avec reprise des résultats de l'année 2020 au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2020. Il intègre également les restes à réaliser 2020.

Conformément à l'instruction M14, ce budget est voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.

Il se présente en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	16 172 048,47€	16 172 048,47€

SECTION	Dépenses	Recettes
D'INVESTISSEMENT	5 145 771,94€	5 145 771,94€

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le Budget Primitif 2021 de la communauté de communes tel que présenté ci-dessus.

17. Budget Annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2021

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des déchets et Maire de Peyroules, qui présente ladite délibération.

Le budget primitif 2021 de la communauté de communes est présenté avec reprise des résultats de l'année 2020 au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2020. Il intègre également les restes à réaliser 2020.

Conformément à l'instruction M4, ce budget annexe Ordures Ménagères est voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.

Il se présente en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	4 005 367.10€	4 005 367.10€

SECTION	Dépenses	Recettes
D'INVESTISSEMENT	1 833 854,03€	1 833 854,03€

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le Budget Primitif 2021 du budget annexe Ordures Ménagères de la communauté de communes tel que présenté ci-dessus.

18. Budget Annexe SPANC de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2021

Le Président donne la parole à M. François GERIN-JEAN, Vice-Président en charge des Opérations Sources, du SPANC et de la préparation aux transferts de l'Eau et de l'Assainissement et délégué communautaire de la commune de Saint André les Alpes, qui présente ladite délibération.

Le budget primitif 2021 de la communauté de communes est présenté avec reprise des résultats de l'année 2020 au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2020

Conformément à l'instruction M14, ce budget annexe SPANC est voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.

Il se présente en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	43 186,53 €	43 186,53 €

SECTION	Dépenses	Recettes
D'INVESTISSEMENT	3 593,30 €	3 593,30 €

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le Budget Primitif 2021 du budget annexe SPANC de la communauté de communes tel que présenté ci-dessus.

19. Budget Immobilier d'Entreprises de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2021

Le Président donne la parole à M. Thierry VIALE, Vice-Président en charge de l'Economie, Commerce, Emploi, Formation et Maison des Services au Public et Maire de Clumanc, qui présente ladite délibération

Le budget primitif 2021 du budget annexe immobilier d'entreprises de la communauté de communes est présenté.

Conformément à l'instruction M14, ce budget est voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.

Il se présente en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	7 500,00€	7 500,00€

SECTION	Dépenses	Recettes
D'INVESTISSEMENT	2 506 826,95€	2 506 826,95€

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le Budget Primitif 2021 du budget annexe Immobilier d'Entreprises de la communauté de communes tel que présenté ci-dessus.

20. Budget Annexe Zone d'activités Economique de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2021

Le Président donne la parole à M. Thierry VIALE, Vice-Président en charge de l'Economie, Commerce, Emploi, Formation et Maison des Services au Public et Maire de Clumanc, qui présente ladite délibération.

Le budget primitif 2021 de la communauté de communes est présenté avec reprise des résultats de l'année 2020 au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2020. Il intègre également les restes à réaliser 2020.

Conformément à l'instruction M14, ce budget annexe Zone d'Activités Economique est voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.

Il se présente en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
	4 081 186,62 €	4 081 186 ,62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
	3 067 016,42 €	3 067 016,42 €

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le Budget Primitif 2021 du budget annexe Immobilier d'Entreprises de la communauté de communes tel que présenté ci-dessus.

21. Bilan des acquisitions et cessions 2020

Le Président présente ladite délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées en 2020 par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et joint en annexe de la présente délibération

22. Vote des taux de fiscalité

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et Maire de Castellet-les-Sausses, qui présente ladite délibération.

Conformément aux orientations budgétaires débattues lors de la réunion de la commission Finances du 16 mars 2021 puis de la conférence des Maires du 18 mars dernier, il est proposé au conseil communautaire de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale pour 2021, à savoir :

- Taxe sur le Foncier Bâti 13,02 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti 26,75 %
- Cotisation Foncière des Entreprises 38,73 %

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER pour 2021 les taux de fiscalité exposés ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs ou comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23. Fixation du produit de la Taxe Gemapi 2021

Le Président donne la parole à M. Jean MAZZOLI, Vice-Président en charge de l'Environnement, GEMAPI et Gestion des risques et délégué communautaire de la commune d'Annot, qui présente ladite délibération.

Conformément aux orientations budgétaires débattues lors de la commission GEMAPI et gestion des risques naturels du 12 janvier 2021, puis en réunion de la commission Finances du 16 mars et la conférence des Maires du 18 mars dernier, le budget 2021 prévoit d'appeler, au titre du produit de la taxe Gemapi, l'intégralité du coût d'exercice de cette compétence, imposée aux EPCI sans autre transfert de moyens financiers

Pour l'année 2021, le coût d'exercice de cette compétence est de 879 530,58 €, ces dépenses se répartissant de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
SMIAGE	111 913,00 €		111 913,00 €
PNRV	183 864,00 €	467 091,00 €	650 955,00 €
ASSE BLEONE	47 662,58 €	69 000,00 €	116 662,58 €
Total	343 439,58 €	536 091,00 €	879 530,58 €
		Produit GEMAPI 2021	879 530,58 €
		Population DGF	23 762
		€/hab	37,01 €

Les 536 091 € d'investissements pris en compte se répartissent de la façon suivante :

Parc Naturel Régional du Verdon : 467 091 €

- 27 091 € de frais d'étude de danger pour la digue de la Lance à Colmars les Alpes
- 50 000 € de maîtrise d'œuvre pour la digue des Relarguiers à Beauvezer
- 390 000 € de travaux pour la digue des Relarguiers à Beauvezer

Syndicat Mixte Asse Bléone : 69 000 €

- 69 000 € pour les diagnostics initiaux des trois ouvrages de protection prioritaires sur Senez, Barrême et Chaudon-Norante

Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et Maire de Castellet-les-Sausses, pose la question concernant les travaux de savoir ce qui relève réellement de la Communauté de Communes ?

Jean MAZZOLI, Vice-Président en charge de l'Environnement, GEMAPI et Gestion des risques et délégué communautaire de la commune d'Annot, précise que s'agissant des travaux, il faut dissocier les travaux qui relèvent de l'ouvrage de protection, des travaux d'entretien sur les rivières. Pour répondre précisément à la question, il propose que commission GEMAPI se réunisse pour établir par bassin versant, la liste de l'ensemble des travaux qui sont en cours, des études qui ont été programmées et/ou qui sont en train de se dérouler. Ces études conduisent en effet à la perspective, s'agissant par exemple du bassin du Var et c'est aussi le cas sur le Verdon et sur l'Asse, de déclaration d'intérêt général de façon à ce que le syndicat compétent puisse se substituer aux propriétaires pour garantir les travaux d'entretien courant du lit de la rivière. Ces études qui aujourd'hui sont en cours sont inscrites en charge de fonctionnement mais elles seront pour autant potentiellement porteuses à l'avenir de travaux qui s'inscriront en investissement. Ces conclusions sont attendues au plus tôt pour la fin d'année ou au début d'année prochaine et en 2022 sur cette base-là, un volant de travaux régulier devra être engagé sur les 5 années suivantes par bassin versant, en fonction bien sûr des priorités identifiées sur le terrain. La commission se réunira en mai à cet effet et il y sera établi le programme d'actions au titre de la GEMAPI par bassin. Jean MAZZOLI souhaite également qu'à cette occasion il soit réfléchi sur les moyens de communication à mettre en œuvre de façon à ce que chaque élu puisse avoir accès à ces informations.

Laurent ROUX, Maire de Villars-Colmars, demande si les « passes à poisson » relèvent de la compétence GEMAPI ?

Jean MAZZOLI, Vice-Président en charge de l'Environnement, GEMAPI et Gestion des risques et délégué communautaire de la commune d'Annot, répond qu'en tant que telle elle ne relève pas de la compétence GEMAPI. Pour autant si une intervention sur une passe vient à s'inscrire dans le cadre de la restauration de la continuité écologique d'un cours d'eau, alors potentiellement cela peut rentrer dans la partie GEMA de la fameuse compétence GEMAPI.

Claude ROUSTAND, Maire d'Ubraye, indique que s'il y a des travaux à faire, c'est au gestionnaire de programme de les réaliser. Il y a des aides pour cela, de la part de l'Agence de l'Eau voire même de la Région qui parfois subventionne ces opérations. Dans tous les cas cela ne peut relever que de la GEMA, au titre de la continuité écologique, et non pas de la PI.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'APPELER au titre de la taxe GEMAPI, un produit total de 879 530 € correspondant aux charges annuelles d'exercice de la compétence détaillées ci-dessus,
- DE VALIDER les opérations et contributions listées ci-avant pour chaque syndicat partenaire,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs ou comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les avenants à intervenir auprès de chaque syndicat pour le programme d'intervention 2021.

24. Fixation des montants de la Dotation de Solidarité Communautaire 2021

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité les principes et les modalités d'instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire au profit de plusieurs communes de la CCAPV. Pour rappel, cette répartition, validée par le service du contrôle de légalité de la préfecture, a été établie majoritairement, à partir d'un indice pondéré de la population, prenant en compte pour 50% le potentiel financier et pour 50% le revenu par habitant.

Conformément aux orientations budgétaires débattues lors de la réunion de la commission Finances du 16 mars 2021 puis de la conférence des Maires du 18 mars dernier, il est proposé au conseil communautaire de reconduire ce dispositif dans les mêmes conditions en 2021 sur la base d'une même enveloppe totale de 100 002€.

Les attributions aux communes seront donc les suivantes :

Allons	3 170 €	Peyroules	15 000 €
Angles	941 €	Rougou	2 139 €
Blieux	1 165 €	Saint Benoît	1 995 €
Braux	3 252 €	Saint Jacques	1 096 €
Castellet-les-Sausses	2 183 €	Saint Julien du Verdon	1 695 €
Chaudon-Norante	2 339 €	Saint Lions	707 €
Clumanc	3 669 €	Saint Pierre	1 311 €
Demandolx	803 €	Sausses	2 167 €
La Garde	1 147 €	Senez	1 880 €
La Palud sur Verdon	3 299 €	Soleilhas	15 000 €
La Rochette	1 607 €	Tartonne	1 808 €
Lambruisse	1 839 €	Thorame-Haute	15 000 €
Le Fugeret	3 044 €	Ubraye	2 112 €
Méailles	2 448 €	Val de Chavagne	1 840 €
Moriez	2 682 €	Vergons	2 664 €

Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et Maire de Castellet-les-Sausses, précise que certains maires lui ont demandé les raisons pour lesquelles 3 communes perçoivent une somme supérieure à d'autres. Il rappelle que ces 3 communes se sont retrouvées dans des situations financières complexes à l'issue de la fusion, soit par les transferts de fiscalité, soit par des retours d'équipements. C'est donc par solidarité qu'une aide ponctuelle de 15 000€ leur a été accordée pour quelques années. Une rencontre aura lieu prochainement avec les 3 maires concernés pour discuter de la durée et du montant de cette aide.

Bruno BICHON, Maire de Thorame-Basse, demande si la commission des finances pourra avoir un débat sur l'évolution de cette dotation.

Maurice LAUGIER, Président et Maire de Saint-Benoît, répond positivement et rappelle que ce sujet est nécessairement évoqué chaque année au sein de la commission Finances au moment des constructions budgétaires.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les montants attribués aux communes en 2021 au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire, tel que présenté ci-avant, sur un montant financier global de 100 002€ ;
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

25. Fixation des attributions de compensations 2021

Le Président présente ladite délibération.

Lors d'une réunion en date du 16 décembre 2020, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a étudié les transferts de charges relatifs aux compétences « lecture publique » et « accueils de loisirs du temps extrascolaire ». Sous la présidence de Mme Magali SURLE-GIRIEUD et la Vice-Présidence de M. David CERATO, un rapport a été adopté à l'unanimité des membres de la commission puis transmis aux conseils municipaux des 41 communes pour adoption aux conditions de majorité qualifiée (2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant 2/3 de la population).

Ce rapport, joint à la présente délibération, ayant été adressé aux communes le 18 décembre 2020, le délai de trois mois étant donc dépassé, il s'avère que seuls 3 conseils municipaux ont voté défavorablement sur ce rapport dans le délai imparti. Dans ces conditions de majorité, le présent rapport est donc adopté et il est maintenant soumis au conseil communautaire le soin de le transcrire dans les attributions de compensations des communes.

En conséquence, il vous est proposé d'arrêter le montant des attributions de compensations 2021 de la façon suivante :

AC 2021			
Allons	3 036,72	La Palud sur Verdon	76 137,42
Allos	680 125,03	Peyroules	157 832,97
Angles	3 366,18	La Rochette	4 666,00
Annot	424 589,98	Rougon	6 503,58
Barrême	36 252,00	Saint André les Alpes	178 083,25
Beauvezer	225 083,26	Saint Benoît	74 582,96
Blieux	1 702,00	Saint Jacques	1 062,00
Braux	11 708,11	Saint Julien du Verdon	66 900,30
Castellane	503 331,11	Saint Lions	6 051,00
Castellet-les-Sausses	8 365,00	Saint Pierre	5 451,00
Chaudon-Norante	16 827,00	Sausses	1 477,00
Clumanc	1 744,00	Senez	10 190,87
Colmars les Alpes	378 208,42	Soleilhas	86 279,86
Demandolx	416 479,51	Tartonne	3 836,00
Entrevaux	205 536,00	Thorame-Basse	97 595,43
Le Fugeret	13 697,88	Thorame-Haute	267 678,23
La Garde	8 530,00	Ubraye	1 329,91
Lambruisse	1 135,58	Val de Chavagne	6 947,00
Méailles	6 949,59	Vergons	6 119,06
Moriez	1 707,00	Villars-Colmars	123 733,07
La Mure Argens	10 957,42		

Les attributions de compensations versées en 2020 dans l'attente de la régularisation des transferts de charges relatifs aux compétences « lecture publique » et « accueils de loisirs » avaient été définies de façon provisoire pour certaines communes à partir de simulations. Après l'adoption définitive de ces montants, il convient donc de régulariser en 2021 certains montants perçus par les communes en 2020 de la façon suivante :

Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et Maire de Castellet-les-Sausses, rappelle qu'il s'agit ici de la traduction des travaux de la CLECT qui a suscité beaucoup de débat mais qui doit respecter le cadre légal.

Michèle BIZOT-GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, Logement et Habitat et Maire de La-Palud-sur Verdon, indique qu'elle avait souhaité une clause de revoyure de ces Attributions et qu'elle y reste attachée.

Maurice LAUGIER, Président, indique qu'il reste favorable à un temps de débat sur ce sujet mais que les possibilités offertes par la loi pour la révision de ces attributions sont, comme chacun le sait, extrêmement encadrées et nécessitent des unanimités.

Le conseil communautaire décide, à la majorité par 54 voix pour et 1 abstention (Michèle BIZOT-GASTALDI)

- DE PROCEDER au versement par 12^{ème} aux communes ci-avant listées des montants d'attributions de compensation 2021 tels qu'arrêtés par la présente délibération,

- DE PROCEDER par 12^{ème} à la contraction des attributions de compensations 2021, afin de régulariser les attributions de compensations provisoires 2020 fixées dans l'attente des conclusions du rapport de la CLECT sur les transferts de charges relatifs aux compétences « lecture publique » et « accueils de loisirs », tel qu'exposé ci-avant
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26. Ajustements et instaurations d'autorisations de programme et crédits de paiements

Le Président présente ladite délibération.

Tel que prévu aux articles L2311-3 et R2311-9, les intercommunalités ont la possibilité de soumettre à la décision de leurs conseils communautaires, l'instauration d'autorisations de programme en section d'investissement pour des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Elle constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées par délibération du conseil communautaire.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Au regard de son programme d'investissement pluriannuel, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a adopté lors du conseil communautaire du 17 février 2020, 6 autorisations de programmes pour son budget principal et 1 autorisation de programme pour son budget annexe Zone d'Activités Economiques.

Du fait d'une exécution moindre en 2020 que ne le prévoyaient les crédits de paiements correspondants, mais aussi en raison d'ajustements financiers des opérations ou de programmes de travaux complémentaires, il vous est proposé, en conformité avec le budget 2021, d'ajuster les autorisations de programmes suivantes :

Certaines opérations de programme instaurées en 2020 sont par ailleurs annulées, l'intégralité des crédits de paiement de ces opérations étant inscrite au budget 2021 pour réalisation, à savoir :

- Le terrain multisports de Clumanc, AP n°4, Budget principal
- Le terrain multisports de Saint Pierre AP n°5, Budget principal
- La zone d'activités de Villars-Colmars AP n°1, Budget annexe ZAE

Enfin, il vous est proposé d'inscrire une nouvelle autorisation de programme pour le SCOT, traduite en crédits de paiements au budget 2021, à savoir :

Autorisation de programme n°	Budget	Opération budgétaire n°	Intitulés	Total charges - Autorisations de programme	Réalisé 2020	Crédits de paiements 2021	Crédits de paiements 2022
AP n° 7	Budget principal	10066	SCOT	250 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	150 000,00 €

Chacune de ces opérations est détaillée en dépenses et en recettes, dans la note budgétaire 2021 adressée à chaque conseiller communautaire et débattue lors de la commission Finances du 16 mars puis lors de la conférence des Maires du 18 mars dernier.

Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et Maire de Castellet-les-Sausses, précise que plusieurs de ces opérations sont issues des projets des communautés de communes historiques, fusionnées en 2017. Il convient donc de les solder. Une fois ces opérations réalisées, il souhaite qu'un débat puisse s'ouvrir sur les futurs programmes d'investissements pour prendre en compte notamment les besoins des petites communes.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les ajustements des autorisations de programme 1, 2, 3 et 6 exposées ci-dessus et de traduire en conséquence les crédits de paiements aux budgets 2021 et suivants de la CCAPV,
- DE CREER une nouvelle autorisation de programme au Budget Principal pour le SCOT tel qu'exposé ci-avant et d'inscrire au budget 2021 et suivants les crédits de paiements correspondants,
- D'ANNULER les autorisations de programmes concernant les terrains multisports de Saint Pierre et Clumanc sur le Budget Principal, ainsi que de la ZAE de Villars Colmars sur le budget annexe ZAE correspondant, et de noter que l'ensemble des crédits correspondants à ces opérations sont intégralement inscrits aux budgets 2021,
- DE VALIDER le fait que les reports de crédits de paiement non exécutés se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs ou comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27. Création d'un dispositif de fonds de concours en soutien des Communes

Le Président présente ladite délibération.

En application des principes de spécialité (territoriale et fonctionnelle) et d'exclusivité (une compétence ne peut être détenue que par une seule personne) qui régissent l'intercommunalité, le transfert d'une compétence à un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) entraîne le dessaisissement des communes membres dans le champ des compétences transférées. Ces principes impliquent par conséquent que le budget des communes membres ne puisse prendre à sa charge des dépenses afférentes au champ de compétences exercées par l'EPCI, et réciproquement.

Il existe cependant un dispositif dénommé « Fonds de Concours » permettant, dans un cadre bien précis, de s'affranchir de ces principes dans une logique de solidarité entre Communes et EPCI

Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre. Il demeure illégal pour les autres formes de coopération intercommunale (syndicats principalement).

Ces fonds de concours peuvent être versés par une ou plusieurs communes membres à l'EPCI, ou par l'EPCI à l'une ou plusieurs de ses communes, sans lien obligatoire avec une compétence exercée. Toutefois, le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle).

Le fonds de concours pour être institué doit donner lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés. Son montant ne peut dépasser la part du financement assumée in fine sur l'opération par la collectivité bénéficiaire.

L'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, spécifie ses modalités de la façon suivante :

V. « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Les membres de la commission Finances réunies le 21 janvier 2021 ont débattues des modalités de mise en œuvre de ce dispositif et arrêté en conclusion et à l'unanimité les principes suivants :

A compter de 2021, et pour la durée du mandat, la communauté de communes pourra accompagner financièrement des communes dans la réalisation de leurs investissements structurants, hors des compétences communautaires.

Les bénéficiaires de ce dispositif, dans une logique de solidarité territoriale, seront toutes les communes de l'intercommunalité, hors celles disposant de services communautaires structurants implantés (à savoir Allos, Annot, Barrême, Beauvezer, Castellane, Entrevaux, Saint André les Alpes) et celles dont le potentiel fiscal moyen par habitant, au moment de la mise en place du dispositif, est plus du double du potentiel fiscal moyen par habitant de l'intercommunalité (à savoir Demandolx)

Etablis par tranches, instituées sur la base du potentiel fiscal moyen par habitant, les niveaux d'accompagnement seront gradués de la façon suivante pour l'ensemble du mandat :

Pour les communes de Colmars les Alpes, La Mure Argens, La Palud sur Verdon, Saint Benoît, Saint Julien du Verdon et Villars Colmars (communes dont le potentiel fiscal moyen par habitant est supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen par habitant de la CCAPV), le montant du fonds de concours sera plafonné à 10 000€.

Pour les communes de Castellet les Sausses, Chaudon-Norante, Méailles, Moriez, Peyroules, Saint Lions, Saint Pierre, Senez, Soleilhas, Tartonne, Thorame-Basse et Thorame-Haute (communes dont le potentiel fiscal moyen par habitant est inférieur à 85% et supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant de la CCAPV), le montant du fonds de concours sera plafonné à 15 000€.

Enfin, pour les communes Allons, Angles, Blieux, Braux, Clumanc, La Garde, La Rochette, Lambruisse, Le Fugeret, Rougon, Saint Jacques, Sausses, Ubraye, Val de Chalvagne et Vergons (communes dont le potentiel fiscal moyen par habitant est inférieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant de la CCAPV), le montant du fonds de concours sera plafonné à 20 000€.

D'un point de vue des modalités administratives et financières :

- Le versement de chaque fonds de concours pourra être réparti sur un exercice comptable ou sur deux
- Chaque dossier devra faire l'objet d'une adoption préalable par le conseil municipal concerné puis par le conseil communautaire
- Chaque opération votée devra être soldée dans un délai de 3 ans, suivant la date d'adoption par le conseil communautaire
- Au lancement de l'opération, un acompte de 50% pourra être sollicité, le solde étant versé en fin d'opération sur présentation d'un état de financement certifié.

La mise en œuvre de ce dispositif pour la durée restante du mandat génère un besoin de financement théorique total de 540 000€. Cela se traduira donc par une inscription budgétaire de 110 000 € chaque année à compter de 2021, au budget de la CCAPV en section d'investissement.

Il est précisé que ce dispositif n'écarte pas pour autant la possibilité de fonds de concours complémentaires entre communes et intercommunalité sur des opérations spécifiques, dans la limite des inscriptions budgétaires et sous réserve des dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales.

Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et Maire de Castellet-les-Sausses, remercie Jean-Louis CHABAUD qui a décidé de ne pas bénéficier de ce fonds au motif qu'il bénéficiait de la construction par l'intercommunalité d'une salle multi activités sur sa commune.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'INSTITUER à compter de 2021 et jusqu'à la fin du présent mandat, un dispositif solidaire de fonds de concours pour que la communauté de communes puisse accompagner des communes dans le financement de leurs investissements structurants, en dehors du champ de ses propres compétences,
- DE RENDRE APPLICABLE ce dispositif sur ce mandat pour les seules communes de Colmars les Alpes, La Mure Argens, La Palud sur Verdon, Saint Benoît, Saint Julien du Verdon, Villars Colmars, Castellet les Sausses, Chaudon-Norante, Méailles, Moriez, Peyroules, Saint Lions, Saint Pierre, Senez, Soleilhas, Tartonne, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Allons, Angles, Blieux, Braux, Clumanc, La Garde, La Rochette, Lambruisse, Le Fugeret, Rougon, Saint Jacques, Sausses, Ubraye, Val de Chalvagne et Vergons,
- DE FIXER les modalités de ce dispositif tel qu'exposé ci-dessus,
- DE DECORRELER ce dispositif de la possibilité de mettre en œuvre d'autres fonds de concours entre communes et intercommunalité sur des opérations spécifiques, dans la limite des inscriptions budgétaires et sous réserve des dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales.
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

28. Répartition emprunt n° 00602750077 au budget annexe « immobilier d'entreprises »

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et Maire de Castellet-les-Sausses, qui présente ladite délibération.

Dans le cadre du financement de ses investissements 2020, la CCAPV a réalisé un emprunt de 1 000 000 €. Cet emprunt comprenait, pour partie, le financement de trois opérations transférées au Budget annexe « Immobilier d'entreprises » créé au 1^{er} janvier 2021 par délibération du conseil communautaire en date du 9 février dernier. La quote-part de cet emprunt relative aux investissements de ce budget annexe est la suivante :

- Création de l'Atelier Végétal « La Respélido » à Annot pour 42 418.00 €
- Création de la Maison de Produits de Pays à Castellane pour 69 139.00 €
- Création de l'Atelier artisanal à Castellane pour 33 668.00 €

Considérant le transfert de ces opérations sur le budget annexe, il convient d'y associer au 1^{er} janvier 2021, le financement par répartition du capital restant dû de cet emprunt entre le budget Général et le Budget annexe soit :

- 145 225.00 € au Budget annexe
- 854 775.00 € à conserver sur le Budget principal.

Une première échéance a été remboursée par le Budget général au 28/02/2021 pour un montant de 1 673.78 € en capital et 290.76 € en intérêts. Cette échéance fera l'objet d'un remboursement par le budget annexe au budget général en cours d'année 2021.

Le Capital restant dû après cette échéance est donc de 988 472.55 € à répartir comme suit :

- 844 921.62 € à conserver sur le budget général,
- 143 550.93 € à transférer au budget annexe.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER le transfert du capital restant dû de l'emprunt réalisé fin 2020 pour 1 000 000€ pour partie au budget annexe « immobilier d'entreprises » aux conditions et dans les proportions ci-avant exposées
- DE SOLLICITER auprès du Crédit Agricole la répartition du Capital restant dû de l'emprunt n° 00602750077, tel que présenté ci-dessus, entre le Budget général de la CCAPV et son Budget annexe « Immobilier d'entreprises »,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs ou comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération

29. Convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de demain »

Le Président présente ladite délibération.

Le programme national Petites Villes de demain, lancé par l'Etat au deuxième semestre 2020 et courant jusqu'en 2026, vise à accompagner la revitalisation des petites centralités (communes de moins de 20 000 habitants) qui subissent des fragilisations (offre de logements, érosion commerciale, dégradation du bâti ancien ...)

Par courriers respectifs en date du 26 octobre 2020 pour la commune d'Annot, du 10 septembre 2020 pour la commune de Castellane et du 27 octobre 2020 pour la commune de Saint André les Alpes, ces trois communes ont exprimé leurs motivations à s'inscrire dans ce programme pour favoriser la diversification et la vitalité du tissu économique local, pour contribuer à la qualité et la pluralité de l'offre de logements avec un regard tout particulier sur la requalification de ce dernier, pour l'amélioration de la qualité et de la fonctionnalité de l'espace public, pour la valorisation des aménités urbaines en direction de toutes les populations, pour la valorisation et la mise en valeur du patrimoine bâti et la prise en compte des enjeux environnementaux en transversalité dans tous les axes du programme.

Les 3 candidatures d'Annot, de Castellane et de Saint André les Alpes, ont été retenues et labellisées au titre du programme Petites Villes de demain lors du conseil interministériel aux Ruralités du samedi 14 novembre 2020, au même titre que 1 000 autres territoires en France.

Pour engager la phase opérationnelle de ce programme, il convient désormais de signer la convention d'adhésion afférente, dont le portage doit être assuré par les intercommunalités dont relèvent les communes lauréates. Celle-ci a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la Convention ;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

En ce qui concerne les modalités de gouvernance de ce programme, il est articulé autour de 3 comités de projets distincts rattachés à chacune des communes, associant les élus communaux et intercommunaux mais aussi l'Etat, la Région, le Département et la Banque des Territoires.

Pour ce qui relève des moyens dédiés, la présente convention prévoit le recrutement de deux chargés de projets dont les profils devront se compléter pour une action mutualisée au service des trois secteurs de projet. Le portage de ces emplois sera assuré par la communauté de communes. Le financement de ces postes, prévus pour la durée du dispositif, sera assuré par l'Etat à hauteur de 75% d'un plafond de dépenses de 60 000€ par an et par emploi. Le reste à charge sera assumé à 50% par les trois communes bénéficiaires à parts égales. Ces engagements et ces modalités ont été soumis aux conseils municipaux des communes lors du vote de la présente convention le 15/03/2021 à Annot, le 22/03/2021 à Saint André les Alpes et le 24/03/2021 à Castellane. La traduction budgétaire de ces engagements est par ailleurs inscrite au budget 2021 de la communauté de communes.

La présente convention, à compter de sa date de signature, engage les collectivités bénéficiaires à élaborer un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, dans un délai de 18 mois maximum.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » pour le secteur des communes d'Annot, de Castellane et de Saint André les Alpes retenues par l'Etat,
- D'ASSURER le portage en ingénierie de ce dispositif en soutien des comités de projet installés sur les trois secteurs, dans les conditions exposées ci-avant,
- D'INSCRIRE au tableau des effectifs de la communauté de communes la création de deux emplois temporaires de chefs de projets pour le portage de cette opération sur la durée du mandat,
- DE TRADUIRE les incidences financières correspondantes aux budgets 2021 et suivants, y compris la participation des trois communes au financement des deux emplois de chefs de projets créés,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

30. Mise à disposition d'un service civique auprès de la régie Secrets de Fabriques

Le Président donne la parole à M. Jean-Louis CHABAUD, Vice-Président en charge du SCOT et Mutualisations et Maire de Barrême, qui présente ladite délibération

Par délibération en date du 15 décembre 2020, le conseil communautaire a souhaité reconduire pour trois ans son agrément lui permettant de recruter des personnes en Service Civique, au sein de ces services.

Pour mémoire, le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme (Ce dispositif est étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap). Les seuls critères de recrutement portent sur les savoirs-être et la motivation.

Deux recrutements sont actuellement en cours sur ce dispositif et il est envisagé que l'un soit ensuite affecté au fonctionnement de la régie Secrets de Fabriques. Ses missions, sur un profil d'ambassadeur de médiation, consisteront à mettre en œuvre des actions hors-les-murs avec la volonté d'aller à la rencontre de nouveaux publics, de participer à la mise en œuvre du programme culturel 2021 et de faire rayonner plus largement encore l'action de Secrets de Fabriques sur tout le territoire.

La personne recrutée en service civique serait ainsi mise à disposition pour une durée de 8 mois au travers d'une convention qui donnera lieu à une refacturation à la Régie Secrets de Fabriques des dépenses de rémunération engagées par la CCAPV. Pour rappel, la rémunération mensuelle d'un service civique est composée d'un montant de 473.04 euros directement versé par l'Etat, à laquelle la collectivité abonde en complément à hauteur de 107.58 euros

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER pour 8 mois, une convention de mise à disposition d'un service civique auprès de la Régie Secrets de Fabriques tel qu'exposé ci-avant,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention de mise à disposition de personnel à intervenir avec la Régie Secrets de Fabriques

31. Reconduction de mise à disposition de personnels de la CCAPV auprès des communes de Lambruisse, Demandolx, Peyroules, Soleilhas, ainsi que du SIVU d'assainissement du haut Verdon et de l'association Verdon Tourisme

Le Président présente ladite délibération.

Un agent de la CCAPV du grade adjoint administratif territorial est mis à disposition à raison d'une quotité de dix-neuf heures hebdomadaires, auprès de la commune de Lambruisse jusqu'au 31 mars 2021. Il est proposé de reconduire cette mise à disposition pour une durée de 3 ans, étant précisé que les frais inhérents à cette mise à disposition seront intégralement facturés à la commune de Lambruisse, charges annexes et indirectes comprises.

*La communauté de communes, en lien avec les conditions de sa création en 2017, met à disposition des trois communes de l'ex-Teillon, 5 agents techniques à hauteur d'une quotité de temps correspondant à 90% du temps de travail de chaque agent concerné. Le coût de ces agents, sur la quotité de temps induite, est intégralement facturé aux communes bénéficiaires, charges annexes et indirectes comprises.

Trois conventions de mise à disposition sur les cinq arrivent à leurs termes au 30 avril 2021. Il est proposé de les reconduire dans les mêmes conditions pour des durées de 3 ans.

Commune	Grade	Fonction	Quotité MAD
DEMANDOLX	Agent de maitrise principal	Agent technique polyvalent	90%
PEYROULES	Agent technique territorial	Agent technique polyvalent	90%
SOLEILHAS	Agent technique territorial	Agent technique polyvalent	90%

*La communauté de communes met à disposition du SIVU d'assainissement du Haut Verdon, un de ses agents à hauteur de 60 % de son temps pour exercer des fonctions administratives de préparation et de suivi des assemblées délibérantes, l'instruction comptable et budgétaire, le suivi des commandes, des conventions et des contrats, ainsi que la gestion du personnel. L'actuelle convention arrivant à échéance le 30 juin prochain, il est proposé de la reconduire dans les mêmes conditions pour une durée de trois ans, étant précisé que les frais inhérents à cette mise à disposition seront intégralement facturés au SIVU d'assainissement du Haut Verdon, charges annexes et indirectes comprises.

*La communauté de communes met actuellement à disposition de l'association Verdon Tourisme, un de ses agents à temps plein pour exercer des fonctions au Bureau d'Information Touristique d'Annot en assurant des missions de conseillère en séjour, de référente du système d'information, et le suivi du volet patrimoine.

L'actuelle convention arrive à échéance le 30 juin prochain. Il est proposé de la reconduire ensuite dans les mêmes conditions pour une durée de 6 mois étant précisé que les frais inhérents à cette mise à disposition seront intégralement facturés à l'association Verdon Tourisme, charges annexes et indirectes comprises.

Michèle BIZOT-GASTALDI, Vice-Présidente en charge des Urbanisme, Logement et Habitat et Maire de La Palud sur Verdon, indique que plutôt que de poursuivre ces mises à disposition et aussi les services communs, on aurait pu faire plus simple en demandant à chaque commune de reprendre son personnel.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER pour trois ans, le renouvellement des conventions de mise à disposition de personnel aux communes de Lambruisse, Demandolx, Peyroules et Soleilhas ainsi qu'au SIVU d'assainissement du Haut Verdon, aux conditions ci-avant exposées et sous réserve de l'accord des agents concernés,
- DE VALIDER pour six mois, le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel à l'association Verdon Tourisme, aux conditions ci-avant exposées et sous réserve de l'accord de l'agent concerné,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris les conventions de mise à disposition de personnel à intervenir

32. Modification du tableau des emplois et des effectifs

Le Président présente ladite délibération.

La configuration de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant de Castellane en un multi-accueil de 14 places, implique le recrutement d'une personne qualifiée sur les fonctions de direction. En effet, aucun membre de l'équipe de cette structure ne remplit aujourd'hui les conditions requises, et la directrice multi-sites de la structure a fait le choix de se repositionner sur la direction unique de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant de Saint André les Alpes.

Dans ces conditions, il est proposé la transformation d'un emploi disponible qui soit en correspondance avec le niveau requis sur des fonctions de direction de la crèche de Castellane. Le surcoût de cette reconfiguration est estimé à 20 000€ en année pleine.

Suppression	Création
1 emploi permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 2eme classe (C) à temps complet (35h)	1 emploi permanent d' Educateur territorial de jeunes enfants de deuxième classe (A) à temps complet (35h)

Ce repositionnement de la directrice multi-sites à 100% de son temps de travail sur l'EAJE de Saint André les Alpes implique dans le même temps, la transformation par sa diminution à hauteur de 50%, d'un emploi permanent à temps complet d'animateur de crèche sur la même structure.

Suppression	Création
1 emploi permanent d'adjoint d'animation (C) à temps complet (35h)	1 emploi permanent d'adjoint d'animation (C) à temps <u>non complet</u> (17.5h)

En parallèle de la création sur le multi accueil de Castellane d'un emploi d'Educateur territorial de jeunes enfants, dont le grade était jusqu'à présent non référencé au tableau des emplois et des effectifs, il convient d'amender le règlement sur le régime indemnitaire, dit RIFSEEP, en y ajoutant ce cadre d'emploi sur le groupe de fonction A2, de responsable de service.

La CCAPV exerce de plein droit la compétence obligatoire en faveur du développement économique de son territoire. Dans les premières années de l'exercice de cette compétence, le conseil communautaire a délibéré pour la création d'un emploi temporaire avec l'embauche d'un chargé de mission dédié. Ce contrat autorisé pour une durée de 3 ans approche aujourd'hui de son terme. Afin que cette mission puisse être poursuivie de manière pérenne, il est proposé de créer un emploi permanent afin de consolider dans la durée, les actions relevant d'une compétence obligatoire.

Suppression	Création
1 emploi <u>temporaire</u> d'attaché territorial (A) à temps complet (35h)	1 emploi <u>permanent</u> d'attaché territorial (A) à temps complet (35h)

La communauté de communes exerce sur son territoire la mission **France Service** en offrant des points d'accueil, d'information et d'orientation du public en relation avec les opérateurs partenaires. Cette compétence désormais pleinement inscrite dans les statuts de la CCAPV avec un enjeu de labélisation des structures, implique de consolider un emploi actuellement en accroissement temporaire d'activité sur une mission pérenne. Ce poste est dédié à l'accueil, l'orientation, et l'accompagnement du public, partagé entre les secteurs de Castellane, d'Annot et d'Entrevaux. Aussi, en considération du besoin durable, il est aujourd'hui proposé de créer un emploi permanent relevant à 50% de la mission France Service telle que précédemment décrite, et à 50% sur l'accueil de l'antenne de Castellane.

Cette opération s'avère financièrement neutre.

Création
1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial (C) à temps complet (35h)

Un autre emploi fait l'objet depuis plusieurs années d'une embauche récurrente au motif d'un accroissement temporaire, dont l'activité se partage à la fois sur la gestion du service commun des écoles en multi-sites sur le périmètre périscolaire sur le haut Verdon (écoles de Colmars les Alpes, Thorame-Haute, Allos, et La Foux d'Allos) et également positionné sur la direction du centre de loisirs extrascolaire (Winnie l'Ourson à Allos). Cette fonction étant en réalité pérenne, il est proposé la création d'un emploi permanent sur ce besoin durable, et dont le recrutement pour motif d'un accroissement temporaire d'activité, normalement d'une durée d'un an au maximum, trouve ses limites.

Cette opération s'avère financièrement neutre.

Création
1 emploi permanent d'adjoint d'animation (C) à temps complet (35h)

Actuellement, la CCAPV dispose au sein de ses effectifs d'un technicien informatique qui assure seul la mission de pilotage et de maintenance des ressources informatiques (matériels et périphériques, applicatifs, bases de données, réseaux et télécommunication, serveurs, systèmes d'exploitation, intranet, sites internet) pour les volets administration, support, sécurité, études. Ce technicien intervient de surcroît pour l'OTI, et les écoles du service commun, soit un total de 208 postes (ordinateurs et tablettes) pour près de 70 utilisateurs. Compte tenu de la charge d'activité qui en découle et pour s'assurer d'une bonne qualité du service rendu aux utilisateurs, il est proposé la création d'un emploi permanent d'assistant informatique pour la réalisation des interventions orientées sur la maintenance et le traitement des incidents, des demandes d'interventions.

Le coût de cette création est estimé à 31 200€ en année pleine.

Création
1 emploi permanent d'adjoint technique territorial (C) à temps complet (35h)

Un dispositif d'Etat offre la possibilité de mobiliser des **conseillers numériques** avec pour mission de combler le déficit constaté de professionnels dédiés à l'accompagnement au numérique. Il s'agit d'offrir à l'échelle de notre territoire des solutions d'accompagnement individuel et/ou collectif du plus grand nombre au travers notamment du développement d'ateliers visant à favoriser une inclusion numérique des populations qui en sont éloignés. Ces interventions seront articulées dans le cadre des France Services, afin d'aider à la prise en main des équipements numériques, d'accompagner la maîtrise des services numériques pour une utilisation indépendante.

Il est ainsi proposé la création de deux emplois de conseillers numériques d'une durée de deux ans sous la forme juridique de contrats de projet, financés à 100% par l'Etat. Le fondement de ces contrats à durée déterminée repose sur l'objectif de mener à bien l'opération identifiée.

Création
2 contrats de projet d'adjoint d'animation (C) à temps complet (35h) d'une durée de 2 ans sur une mission de conseiller numérique France service

La communauté de communes a décidé de s'engager avec les communes retenues dans la démarche « **petites villes de demain** », pour la revitalisation et la reconquête des centres-bourgs afin de lutter contre la vacance des logements et la précarité énergétique, renforcer l'attractivité économique, résorber les friches urbaines et valoriser le patrimoine bâti. Pour mener à bien cette action et disposer localement d'une ingénierie, il est prévu de recourir à l'embauche de deux chefs de projet dédiés, en opérant un recrutement via des contrats de projet conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.

Ce contrat pourra être renouvelé pour mener à bien le projet et ses opérations, dans la limite d'une durée totale de six ans. Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu. Ces deux emplois temporaires bénéficieront d'un financement à 75 % par l'Etat, ainsi que de 12,5% répartis à parts égales entre les 3 communes d'Annot, de Castellane, et de Saint André les Alpes.

Création
2 emplois temporaires d'attaché territorial (A) sur contrats de projet à temps complet (35h) d'une durée de 1 à 6 ans sur une mission de chef de projet « petites villes de demain »

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE SUPPRIMER au tableau des emplois et des effectifs les postes suivants :
 - 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe (C) à temps complet (35h)
 - 1 emploi permanent d'adjoint d'animation (C) à temps non complet (35h)
 - 1 emploi temporaire d'attaché territorial (A) à temps complet (35h)
- DE CREER au tableau des emplois et des effectifs les postes suivants :
 - 1 emploi permanent d'Educateur territorial de jeunes enfants de deuxième classe (A) à temps complet (35h)

- 1 emploi permanent d'adjoint d'animation (C) à temps non complet (17.5h)
 - 1 emploi permanent d'attaché territorial (A) à temps complet (35h)
 - 1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial (C) à temps complet (35h)
 - 1 emploi permanent d'adjoint d'animation (C) à temps complet (35h)
 - 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial (C) à temps complet (35h)
 - 2 emplois temporaires d'adjoint d'animation (C) en contrats de projet à temps complet (35h) d'une durée de 2 ans sur une mission de conseillers numériques France service
 - 2 emplois temporaire d'attaché territorial (A) en contrats de projet à temps complet (35h) d'une durée de 1 à 6 ans sur une mission de chef de projet « petites villes de demain »
- D'ADOPTER les modifications du règlement de régime indemnitaire RIFSEEP applicable au sein de la CCAPV, en ajoutant aux fonctions A2 de responsable de service, la correspondance du grade d'Educateur territorial de jeune enfants, pour un plafond maximal individuel annuel de 14 000 € pour la part IFSE, et de 1 680 € pour la part CIA.
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris les recrutements à intervenir

33. Sélection des communes lauréates au titre de l'année 2021 de l'Appel A Projets Bio déchets lancé par la CCAPV

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des déchets et Maire de Peyroules, qui présente ladite délibération.

Par délibération en date du 17 novembre 2020, le conseil communautaire a décidé de lancer un appel à projets (AAP) auprès des communes du territoire pour faire émerger des méthodes innovantes et expérimentales de gestion séparée des bio-déchets.

Au 15 janvier 2021, date d'échéance de cet AAP, 7 communes du territoire avaient déposé leur candidature : Allons, Allos, Annot, Barrême, Entrevaux, La Palud sur Verdon et Peyroules.

Après analyse des projets présentés par chacune d'entre elles, toutes ont été jugées recevables car répondant au cahier des charges définies, à savoir :

- Projet engagé et animé localement par la commune ;
- Projet destiné à gérer séparément et détourner les bio-déchets des ordures ménagères ;
- Projet faisant l'objet d'une évaluation périodique du poids de bio-déchets détournés ;
- Engagement de la commune à mener l'expérimentation sur une durée de 2 ans minimum ;

La nature du projet déposé par chaque commune a fait l'objet d'une présentation en Commission Déchets en date du 09 mars dernier. Ces projets consistent, globalement, en :

- La mise en place de sites de compostage partagé,
- La mise en place d'une collecte séparée des bio-déchets en Points d'apports volontaires,

- La création de poulaillers partagés,
- L'élevage collectif de cochons.

Pour chaque projet retenu, la CCAPV s'engage à prendre en charge les coûts d'investissement et assure un accompagnement technique. A ce titre, une somme prévisionnelle de 50 000€ a été prévue au budget.

Considérant que le montant d'investissement nécessaire pour retenir et mener à bien l'ensemble des 7 projets déposés est compatible avec l'enveloppe prévisionnelle prévue au budget, la Commission Déchets, réunie le 09 mars dernier, a proposé de retenir les actions présentées par les 7 communes qui ont candidaté à l'AAP au titre de l'année 2021.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE RETENIR les projets déposés au titre de l'AAP Bio-déchets par les communes d'ALLONS, ALLOS, ANNOT, BARREME, ENTREVAUX, LA PALUD SUR VERDON, et PEYROULES au titre de l'AAP Biodéchets 2021,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

34. Reprise/Cession d'un camion 3,5 t

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des déchets et Maire de Peyroules, qui présente ladite délibération

Dans le cadre de la mise en place du service de collecte des encombrants en porte à porte sur l'ensemble du territoire de la CCAPV, un véhicule de collecte de type camion 3,5 t avec hayon doit être acquis. A ce titre, des crédits ont été prévus au budget annexe Ordures Ménagères à hauteur de 50 000€.

Après recherche et mise en concurrence de fournisseurs, le garage AUTOEVASION à Digne a été retenu avec un véhicule neuf correspondant aux caractéristiques techniques, pour un prix de 31 490 € HT.

Dans le cadre de cet achat, il est également proposé de faire reprendre un ancien camion 3,5 t dépourvu de hayon et donc inadapté à l'usage d'un service de collecte désormais étendu sur un très large secteur, pour lequel la société SARL AUTOEVASION a émis une offre de reprise à 13 000 €.

Ce véhicule datant de 2012, et n'étant donc plus côté, est inadapté à la collecte des encombrants ou à tout autre usage du service, aussi il est proposé de le céder aux conditions proposées.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'offre de reprise du camion formulée par la société SARL AUTO EVASION de Digne, pour un montant de 13 000 euros, dans le cadre de l'achat d'un nouveau véhicule de collecte des encombrants,
- DE SORTIR en conséquence ce véhicule de l'inventaire de la communauté de communes

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

35. Décision sur la compétence « mobilité »

Le Président donne la parole à M. Michel LANTELME, Vice-Président en charge de la Mobilité et Numérique et Maire d'Allos, qui présente ladite délibération.

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale. Par conséquent, de vastes territoires se trouvaient dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement pour proposer une offre de services de mobilité alternatifs à l'usage individuel de la voiture.

La LOM a fait évoluer les contours de la compétence « mobilité ». Elle s'exerce dorénavant à la carte, chaque AOM peut organiser tout ou partie des services constitutifs de la compétence, sans qu'aucun ne soit obligatoire :

- services de transport réguliers,
- services de transport à la demande,
- services de transport scolaire,
- services relatifs aux mobilités actives et partagées,
- services de mobilité solidaire.

Les AOM peuvent également agir en matière de conseil en mobilité auprès des employeurs, de logistique en cas d'inadaptation de l'offre privée, offrir un accompagnement individualisé à la mobilité aux personnes en situation de vulnérabilité (économique, sociale, situation de handicap, mobilité réduite). Elles doivent planifier, suivre et évaluer leur stratégie de mobilité.

L'AOMR est l'autorité organisatrice du transport collectif d'intérêt régional. Ses compétences présentent la particularité de s'étendre au rail et à la route. Elle est également autorité organisatrice de la mobilité « régionale », sur le même modèle que l'AOM locale. Elle dispose à ce titre de la capacité d'exercer sur son territoire les mêmes types de services qu'une AOM « locale », qui sont toutefois considérés dans ce cas comme étant d'intérêt régional.

Dans ce contexte, les quelques 900 intercommunalités concernées disposent d'un délai courant jusqu'au 31 mars 2021 pour arrêter le choix de la prise ou non de cette compétence. En effet, selon la LOM, au plus tard le 1er juillet 2021, les communautés de communes seront soit AOM, soit auront transféré la compétence aux régions (tout en pouvant continuer de financer certaines dépenses de mobilité).

La procédure, quelle que soit la décision, doit passer par une délibération du conseil communautaire à la majorité simple avant le 31 mars, puis par des votes des conseils municipaux des communes membres qui ont trois mois pour délibérer à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant 2/3 de la population), avec avis implicitement favorable.

Si la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon ne prend pas la compétence, la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur deviendra automatiquement AOM sur son territoire dès le 1er juillet 2021, avec de faibles possibilités de retour ultérieur de la compétence AOM «

au local ». La LOM ne prévoit en effet de « clause de revoyure » qu'en cas de fusion avec une autre intercommunalité ou si la communauté de communes souhaite créer ou adhérer à un syndicat mixte AOM.

Si la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon prend la compétence, alors le transfert effectif de celle-ci s'effectue dans les 18 mois. La communauté de communes doit alors expressément demander, si elle souhaite que cette décision s'accompagne ou non d'un transfert des services réguliers, à la demande et scolaires organisés par la région sur son ressort territorial. Le transfert de ces services ne peut se faire alors qu'« en bloc », dans un délai convenu avec la région.

Dans ce cas de figure, lorsqu'une ou plusieurs des communes membres de l'intercommunalité exerçait des services de mobilité, le transfert de ces services vers l'établissement public intercommunal nouvellement compétent se fait alors automatiquement dans un délai d'un an. Ces transferts sont alors soumis aux règles générales de transfert de compétences entre collectivités territoriales (biens, équipements, services, évaluation des charges et ressources transférées, ...).

En cas de prise de la compétence incluant le développement de services réguliers, alors son financement se fait, outre dans le cadre d'appel à projet et via les transferts financiers régionaux en cas de reprise de services réguliers régionaux, au travers de l'instauration du versement mobilité. Sur le territoire de la CCAPV, seule une petite dizaine d'entreprises seraient soumises au versement mobilité ce qui serait totalement insuffisant pour financer ce service.

La commission mobilité et numérique s'est réunie à deux reprises les 19 janvier et les 4 mars 2021 pour analyser les contours de la LOM et de cette compétence mobilité à l'échelle de la CCAPV, pour comprendre les enjeux à court, moyen et long termes et mesurer la capacité de l'intercommunalité à intégrer cette nouvelle compétence. Cette réflexion a conduit à une analyse plus détaillée des situations de certaines communes qui ont développé des services réguliers de mobilité, notamment sur le secteur du Haut Verdon, services que la CCAPV devrait récupérer en gestion dans le cadre d'une prise de la compétence.

Si le positionnement initial visait une prise de compétence sans reprise des services régionaux, les informations progressivement collectées, l'analyse des positionnements des territoires voisins et la volonté affichée de la Région de maintenir un lien organisationnel avec les territoires qui ne se seront pas dotés de la compétence, ont conduit à revoir ce jugement initial lors des débats en Conférence des Maires le 18 mars dernier. En conséquence notamment des risques financiers que cela ferait peser sur l'intercommunalité et après avis unanime des membres de ladite Conférence, il est proposé au conseil communautaire de se positionner défavorablement à la prise de cette compétence.

Jean-Paul GOLE, délégué communautaire de la commune de Castellane, demande s'il y a une date butoir pour décider de la prise ou non de la compétence?

Maurice LAUGIER, Président et Maire de Saint Benoit, répond qu'effectivement tous les EPCI de France doivent se positionner avant le 31 mars 2021

Serge PRATO, Maire de Saint-André-les-Alpes, demande à ce que le vote d'Allons soit précisé

Maurice LAUGIER, Président et Maire de Saint Benoit, traduit que la commune d'Allons exprime plutôt son avis favorable à la prise de compétence, ce que confirme l'élus d'Allons présent.

Le conseil communautaire décide, à la majorité par 54 voix pour et 1 contre (Claude CAUVIN)

- DE REFUSER la prise de compétence « mobilité » telle que la Loi d'Orientation des Mobilités le permettait avant le 31 mars 2021,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

36. Modification du règlement intérieur de la commande publique de la CCAPV

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération en date du 17 juin 2019, le conseil communautaire a arrêté son premier règlement interne de la commande publique, définissant les différentes procédures régissant les achats au sein des services de la collectivité.

Au regard de l'évolution des seuils et de la réglementation, constatés depuis lors, il est proposé au conseil communautaire d'amender le document initial tel que joint en annexe de la présente délibération.

Il est entendu que les procédures intégrées à ce règlement respectent les principes fondamentaux du code de la commande publique à savoir

- La liberté d'accès à la commande publique,
- L'égalité de traitement des candidats,
- La transparence des procédures,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur de la commande publique annexé à la présente délibération
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

37. Autorisation TNT CSA Soleilhas

Le Président donne la parole à M. Michel LANTELME, Vice-Président en charge de la Mobilité et Numérique et Maire d'Allos, qui présente ladite délibération.

Afin d'assurer une continuité territoriale de la réception par « antenne râteau », la commune de Soleilhas a procédé depuis plusieurs années à l'installation d'un émetteur afin de diffuser les programmes des services de la TNT, principalement à l'occasion du passage au tout numérique en application de l'article 30-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986.

Suite au transfert de la Compétence Numérique des communes et des anciennes communautés de communes vers la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière, celle-ci gère maintenant les dossiers couvrant la diffusion des programmes des services de la TNT.

Aussi la communauté de communes sollicite auprès du CSA pour cet émetteur une autorisation initiale d'émettre pour une durée de dix ans

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE SOLLICITER le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel pour la délivrance d'une autorisation initiale sur une durée de 10 ans de l'émetteur de Soleilhas, pour la diffusion des multiplex R1, R2, R4, R6, et R7
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

38. Adoption d'une convention de groupement de commandes pour les travaux de création de 2 terrains multisports à Clumanc et Saint Pierre et d'une aire de détente paysagère à Clumanc

Le Président présente ladite délibération.

La communauté de communes a inscrit dès 2020 dans ses budgets, la réalisation de deux terrains multisports sur les communes de SAINT PIERRE et CLUMANC. Les travaux correspondants sont prévus en 2021.

Sur CLUMANC, dans le même temps et sur le même site, la commune souhaite aménager une aire de détente paysagère équipée de jeux pour enfants.

Afin d'envisager une économie d'échelle et de mutualiser la procédure d'attribution du marché de travaux, la constitution d'un groupement de commande entre la commune de CLUMANC et la CCAPV semble une opportunité pertinente.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'adopter une convention de groupement de commande sur ces opérations. Cette convention dont le modèle est joint en annexe de la présente délibération, précise les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que besoins exprimés par chacun des membres. Elle prévoit que la CCAPV assurera le rôle de coordonnateur du groupement.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commande pour la passation de marchés entre la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et la commune de CLUMANC sur la réalisation de terrains multisports d'une part et d'une aire de détente paysagère de l'autre,
- D'APPROUVER les termes de la convention de groupement de commande jointe en annexe et prévoyant notamment que la Communauté de Communes assure le rôle de coordinateur du groupement,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les marchés issus du groupement de commandes.

39. Avenant au marché de travaux réalisation d'une maison de produits de pays et d'un atelier artisanal à Castellane

Le Président donne la parole à M. Thierry VIALE, Vice-Président en charge de l'Economie, Commerce, Emploi, Formation et Maison des Services au Public et Maire de Clumanc, qui présente ladite délibération.

Dans le cadre des travaux de réalisation d'une maison de produits de pays et d'ateliers artisanaux à Castellane, il s'avère qu'une erreur a été commise tant par l'architecte au DPGF

(Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) du lot 9, que par l'entreprise qui avait visité le site préalablement à l'établissement de son devis.

La quantité de peinture sur plafonds des pièces sèches est en effet erronée, puisque l'évaluation de l'entreprise a été établie sur la base d'une surface de 80,10 m² au lieu de 308,10 m² correspondant à la réalité du besoin.

Cette erreur entraîne une plus-value négociée à 4 200 € HT.

Lot n°9 Peinture : avenant n° 1 : plus-value d'un montant de 4.200 € H.T. qui a pour objet de corriger l'erreur faite dans le DPGF lors de la consultation du marché

Attributaire : TRADI-CONSTRUCTIONS

Adresse : 552 Avenue de la République - 83000 TOULON

Montant initial : 28.076,98 € HT

Nouveau montant du marché : 32.276.98 € HT

Il est proposé au conseil communautaire de valider cette avenant pour un nouveau montant de marché de 32.276.98 €.

François FERAUD, délégué communautaire de la commune d'Entrevaux, demande dans le cadre d'un tel marché si ce ne sont pas les assurances de l'architecte qui devraient prendre en compte le surcoût.

Thierry VIALE, Vice-Président en charge de l'Economie, Commerce, Emploi, Formation et Maison des Services au Public et Maire de Clumanc, répond que l'erreur est partagée mais que l'architecte en assume également une partie.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER la conclusion de l'avenant n°1 pour corriger l'erreur faite dans le DPGF avec la société TRADI-CONSTRUCTION, située : 552 Avenue de la République - 83000 TOULON
- DE FIXER le montant de cet avenant n°1 à hauteur de 4.200,00 € HT, portant le marché à 32.276,98 €.
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris l'avenant à intervenir

40. Lancement d'une procédure de Délégation de Service Public de type « AFFERMAGE » pour l'exploitation du complexe de Rochecline

Le Président donne la parole M. Olivier DUSAUTOIS, Directeur Général des Services de la CCAPV, qui présente ladite délibération.

La communauté de communes vient d'acquérir le complexe de Rochecline situé sur la commune d'Allos, conformément aux décisions prises par le conseil communautaire, via un portage provisoire assuré par l'Etablissement Public Foncier PACA.

Elle projette désormais de déléguer la gestion et l'exploitation de ce complexe pour un accueil touristique à vocation sociale pour familles et groupes, sur 4 saisons, à un opérateur privé disposant des capacités financières, économiques et techniques idoines pour la gestion de cet équipement. Ce site dont les références cadastrales se rapportent aux sections B n°816, 1678, 1679, 1680, 1681a, 1682 et 1683a, d'une superficie totale de 9 230 m², comprend un

immeuble principal à usage de centre de vacances de 4 996m² et un bâtiment annexe de 340 m².

La communauté de communes ne disposant ni des moyens humains, ni des moyens techniques pour exploiter un tel équipement en régie, il est proposé de procéder à une gestion déléguée. Sous réserve que cette option soit retenue, le mode de gestion qui apparaît alors le plus adapté à cette exploitation, au regard de ses caractéristiques, de la volonté de la communauté de communes de ne pas s'impliquer dans cette gestion, et considérant que l'intercommunalité mobilise plusieurs subventions sur l'acquisition de ce bien et sur la réalisation de travaux d'amélioration énergétique, est la délégation de service public de type « affermage ». Elle est régie par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dont les dispositions sont les suivantes :

- la collectivité publique finance elle-même l'établissement du service,
- la collectivité met à disposition du délégataire les équipements nécessaires au service public, qu'elle a préalablement réalisés. Le délégataire agit pour son propre compte et est chargé d'exploiter et d'entretenir ce service, moyennant des redevances qu'il verse à la collectivité au titre de la remise des ouvrages ou équipements.
- la rémunération de la société consiste en la perception des redevances sur les usagers de l'ouvrage,
- la société verse une redevance annuelle à la collectivité,

Le délégataire bénéficiera de la mise à disposition des biens en l'état, incluant tous les équipements sur place. Il sera chargé d'assurer par ses propres moyens les contrôles de sécurité et la maintenance de l'ensemble du bâtiment et de ses équipements, une fois les contrôles initiaux réalisés par l'intercommunalité. Cette délégation inclura également l'obligation pour le délégataire de pourvoir au renouvellement des équipements lorsque nécessaire.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'engager pour l'exploitation du site de Rochecline une procédure de consultation par Délégation de Service Public de type affermage pour une durée ferme de 5 ans, avec perception d'une redevance par le propriétaire.

Une fois la consultation réalisée, celle-ci fera l'objet d'une présentation au conseil communautaire pour décision avant attribution de la DSP.

Un rapport détaillé sur les modes de gestion est joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le lancement d'une procédure de consultation pour une Délégation de Service Public par affermage afin de confier l'exploitation du complexe de Rochecline pour une période ferme de 5 ans contre redevance.
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

41. PLUi du Moyen-Verdon – nouveau débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Président donne la parole à Mme Michèle BIZOT-GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, Logement et Habitat et Maire de La-Palud-sur-Verdon, qui présente ladite délibération.

Par délibération n°2015-08-18 en date du 16 décembre 2015, l'ancienne Communauté de Communes du Moyen-Verdon a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur son territoire. La CCAPV a repris l'élaboration de cette procédure dans le cadre de l'exercice de ses compétences obligatoires.

L'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce maîtresse du document, qui définit, conformément à l'article L. 151-5 du même Code :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Cette pièce fixant des objectifs d'aménagement pour le territoire doit permettre d'asseoir une stratégie de développement concrète et, de fait, trouver une traduction réglementaire dans les documents opposables du PLUi.

En application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'assemblée délibérante, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU. Aussi, par délibération n° 2017-10-03 en date du 10 juillet 2017, le conseil communautaire a débattu une première fois des orientations générales du PADD du PLUi. Ce dernier a également été débattu au sein des conseils municipaux des 19 communes concernées.

Un deuxième débat s'est tenu au conseil communautaire du 25 novembre 2019. Les modifications apportées au PADD initial relevaient de l'ajustement aux objectifs fixés dans la première mouture.

Depuis ce dernier, les réflexions et choix opérés par les élus à la suite des élections municipales et la prise en compte des évolutions récentes du territoire (actualisation de la prise en compte des permis de construire délivrés depuis 2017) conduisent aujourd'hui à la nécessité d'apporter de nouvelles modifications au PADD et de le soumettre au conseil communautaire pour un nouveau débat.

En outre et conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, lorsque le PLU est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet PLU.

Aussi, il est proposé une évolution du PADD permettant d'intégrer des précisions chiffrées sur les objectifs de modération de la consommation d'espace qui avaient été établis, par création ou amendement, et de mettre à jour les chiffres afférents à la projection démographique afin d'inclure les projets récents et les opérations engagées survenues depuis le dernier débat. L'économie générale du projet a été remise en cause, d'où la nécessité de soumettre le PADD à un nouveau débat. Les orientations et actions proposées permettront une assise stabilisée pour cadrer l'évolution attendue du territoire du Moyen Verdon.

Il est à noter que les ajustements du PADD présentés s'inscrivent en réponse des attentes formulées par les élus lors des rencontres communales de juillet 2020 et suite aux échanges tenus avec la Direction Départementale des Territoires.

Les orientations du PADD du PLUi, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de quatre axes d'aménagement et d'urbanisme et d'un axe transversal, précisées dans le document joint en annexe, à savoir :

- ✱ **AXE TRANSVERSAL** : S'appuyer sur les équilibres géographiques du Moyen Verdon, pour assurer un développement durable du territoire, respectueux des cadres de vie ruraux locaux ;
- ✱ **AXE 1** : Permettre et encadrer l'accueil de nouvelles populations afin d'accompagner les évolutions démographiques locales et de développer la qualité de vie dans le Moyen Verdon ;
- ✱ **AXE 2** : Composer le projet de territoire en accord avec les conditions de vie rurales et les multiples notions de patrimoine du Moyen Verdon ;
- ✱ **AXE 3** : Concilier les divers usages des milieux naturels et agricoles du Moyen Verdon avec leurs multiples fonctions écologiques ;
- ✱ **AXE 4** : Diversifier l'agriculture et les formes d'activités du Moyen Verdon et assurer leur bonne intégration au sein des cadres de vie locaux.

AXE 1 Permettre et encadrer l'accueil de nouvelles populations afin d'accompagner les évolutions démographiques locales et de développer la qualité de vie dans le Moyen Verdon	
PADD (version 2)	PADD (version 3)
<i>Modifications et ajouts apportés aux actions de l'objectif 1</i>	
-	Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers en urbanisant un maximum d'environ 50 hectares pour l'habitat et les équipements d'ici 2030
<i>Un objectif d'accueil de +0,2% de la population par an, pour atteindre une population projetée globale d'ici 2030 de près de 5 600 habitants.</i>	Un objectif d'accueil de +0,38% de la population par an, pour atteindre une population projetée globale d'ici 2030 de près de 5 700 habitants.
<i>Le nombre de logements à produire pour répondre à cette évolution est compris entre 662 logements</i>	Le nombre de logements à produire pour répondre à cette évolution est compris entre 850 et 900 logements d'ici 2030
<i>Il est considéré que les communes « pôles » et « autonome » devront absorber environ 50% de la</i>	Il est considéré que les communes « pôles » et « autonome » devront absorber environ 60% de la

<i>production tandis que 35% seront produits dans les communes « satellites » et « saisonnières ». Les « foyers agricoles » devront quant à eux accueillir plus ou moins 15% des logements restants</i>	production tandis que 30% seront produits dans les communes « satellites » et « saisonnières ». Les « foyers agricoles » devront quant à eux accueillir plus ou moins 10% des logements restants
Modification apportée aux actions de l'objectif 2	
<i>Mobiliser le foncier libre au sein du tissu urbanisé (dents creuses)</i>	Produire environ 40% des logements en densification du tissu urbanisé (dents creuses) dans le temps du PLUi afin de limiter la consommation d'espace
AXE 4 Diversifier l'agriculture et les formes d'activités du Moyen Verdon et assurer leur bonne intégration au sein des cadres de vie locaux	
PADD (version 2)	PADD (version 3)
Ajout apporté aux actions de l'objectif 4	
-	Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers en urbanisant un maximum d'environ 10 hectares pour les activités d'ici 2030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération n° 2015-08-18 du 16 décembre 2015 de l'ancienne Communauté de communes du Moyen-Verdon prescrivant l'élaboration du PLUi sur le territoire des communes d'Allons, Angles, Barrême, Blieux, Castellane, Chaudon-Norante, Clumanc, La Garde, La Mure-Argens, La Palud-sur-Verdon, Lambruisse, Moriez, Rougon, Saint-André-les-Alpes, Saint-Jacques, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-Lions, Senez et Tartonne ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) approuvés par arrêté préfectoral du 24 novembre 2016, modifiés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018, et plus particulièrement les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale transférées au 1er janvier 2017 ;

Vu les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus en communes en 2017, ainsi qu'en conseil communautaire le 10 juillet 2017 et du 25 novembre 2019;

Vu les orientations générales du PADD annexées à la présente délibération ;

Considérant qu'en application de l'article L. 153-12, le débat sur le PADD doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et que le débat au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU ;

Considérant que l'ensemble des membres du comité de pilotage travaillant à l'élaboration du PLUi a pris connaissance de ces éléments en amont du débat communautaire.

Serge PRATO, Maire de Saint-André-les-Alpes, demande qu'une grande rigueur soit

apportée pour que le planning soit tenu car les communes sont actuellement en difficultés sur leurs projets dans l'attente du caractère exécutoire de ce PLUi. Il s'interroge sur le fait que l'engagement du SCOT interfère.

Michèle BIZOT-GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, Logement et Habitat et Maire de La-Palud-sur-Verdon, rappelle que le SCOT est une étape obligatoire, d'autant que le Préfet a accepté que son périmètre soit calqué sur celui de l'interco. Cela paraît évident qu'il faut pour autant et en parallèle terminer très vite ce PLUi en cours. La logique c'est le SCOT ET le PLUi.

Bruno BICHON, Maire de Thorame- Basse, se demande comment s'adaptera le futur PLUi à 41 par rapport au PLUi en cours du Moyen Verdon, et s'il sera possible d'avoir des différences de territoire.

Michèle BIZOT-GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, Logement et Habitat et Maire de La-Palud-sur-Verdon, explique que lorsqu'on engage un nouveau document, on fait fi de tous les éléments du précédent. On part sur un nouvel état des lieux et un nouveau projet, d'autant que le format changera en s'étendant aux 41 communes.

Olivier DUSAUTOIS, Directeur Général des Services de la CCAPV, complète en précisant que les documents peuvent intégrer des secteurs et des préconisations différentes, dès lors qu'elles se justifient dans une cohérence d'ensemble.

Bernard LIPERINI, Maire de Castellane, demande si une date butoir a été fixé pour le PLUi.

Michèle BIZOT-GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, Logement et Habitat et Maire de La-Palud-sur-Verdon, répond qu'il n'y a pas de date butoir et elle réexplique tout le déroulé de la procédure. Elle rappelle par ailleurs que le service ADS étudie les demandes en fonction du règlement d'urbanisme actuel. Il ne peut en aucun cas déroger à cette lecture, il appartient ensuite aux Maires de prendre leurs responsabilités au regard des éclairages techniques apportés. Elle rappelle enfin que les délais sont réglementaires pour ce qui concerne la saisine des PPA sur le PLUi ou encore l'enquête publique.

Le conseil communautaire décide, à la majorité par 53 voix pour, 2 abstentions (Bruno BICHON, Brice GARNIER (ayant donné pouvoir à M. BICHON Bruno)) :

- DE PRENDRE ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi du Moyen-Verdon suite aux modifications apportées ;
- DE PRECISER que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération ;

42. Edification de clôtures – obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les communes de Rougon et Thorame-Haute *(délibération complémentaire à la délibération communautaire 2019-04-22)*

Le Président donne la parole à Mme Michèle BIZOT-GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, Logement et Habitat et Maire de La-Palud-sur-Verdon, qui présente ladite délibération.

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. Par conséquent, le dépôt d'une déclaration préalable dans le cadre de travaux d'édification de clôtures n'est plus systématiquement requis.

Toutefois, au titre de l'article R. 421-12 d) du Code de l'Urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut décider, dans une commune ou partie de commune, d'assujettir les clôtures à déclaration préalable. La CCAPV étant compétente en matière de document d'urbanisme, il appartient donc au Conseil communautaire de se prononcer à ce sujet. L'intérêt de cet outil est notamment de s'assurer du respect des règles fixées par les documents d'urbanisme en vigueur et les articles d'ordre public du Règlement National d'Urbanisme préalablement à l'installation de clôtures. Et ce, dans le but d'éviter la multiplication de projets non conformes, le développement éventuel de contentieux mais également de participer à la préservation de la qualité des paysages.

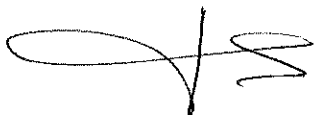
La délibération n° 2019-04-22 du 20 mai 2019 a permis d'instaurer le dépôt de DP clôtures pour certaines communes de la CCAPV. Un nouveau sondage auprès des communes du territoire début 2021 a été réalisé. Ainsi, les communes de Rougon et de Thorame-Haute ont souhaité acter le principe de contrôle des travaux de clôtures par le biais d'une autorisation d'urbanisme. Il est rappelé qu'en application de l'article R. 421-2 g) du Code de l'Urbanisme, les clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestières sont dispensées de toute formalité.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE SOUMETTRE l'édification des clôtures à la procédure de déclaration préalable, en application de l'article R. 421-12 d) du Code de l'Urbanisme, sur l'ensemble des territoires communaux de Rougon et Thorame-Haute,
- D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

La séance est levée à 19h50 par le Président qui remercie tous les élus de leur présence.

Le Président,
Maurice LAUGIER



Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT

